

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 633 la fixation du capital minimum des banques (JORF. du 22 novembre 1950, p. 10401).

n° 633 la

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 mai 1964

Numéro JO
n° 5 du 01/07/1964

Date du numéro
1 juillet 1964

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Sont promulgués dans le Territoire de la Côte Française des Somalis : — l'arrêté du 18 novembre 1960 relatif à la fixation du capital minimum des banques (J.O.R.F du 22 novembre 1960, p. 10401); — l'arrêté du 13 avril 1964 rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions de l'arrêté du 18 novembre 1960 relevant le capital minimum des banques (J.O.R.F des 1er et 2 mai 1964, p. 3819).

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire général,Maurice LEVALLOIS.